

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

Convocation du 30 Mars 2024

Le douze avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures les membres du conseil municipal de la commune de Braches, se sont réunis à la Mairie de Braches, sous la présidence de M. DELANAUD Stéphane, Maire.

Etaient présents : M DELANAUD Stéphane, M. DESFORGES Christophe, Mme DOUCHET Delphine, Mme FEBWIN Marcelle, Mme TETU Catherine, M. BONNEMENT Joël, M. DUCROCQ Jean-Claude, M. WASSE William, M. LALUC Aurélien, M. TETAZ Martial (arrivé 20H30)

(20H30)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. PETIT Mario

Absent :

Pouvoirs :

Mme. Delphine DOUCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 19/12/2023
- Approbation du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Délibération : affectation du résultat 2023
- Vote des taux d'imposition 2024
- Délibération de fongibilité M57
- Vote du budget primitif 2024
- Délibération prime pouvoir d'achat exceptionnelle – retour CDG 80
- Questions diverses

Le secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal du 29/11/2023 qui n'appelle aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE GESTION 2023- DELIB 2024/1

Monsieur Stéphane DELANAUD, Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 à

9 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023-DELIB 2024/2

Sous la présidence de Mme FEBWIN Marcelle, élue présidente de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	134.557,83 €
Recettes	198.906,92 €
Excédent 2023	64.349,09 €

Report de l'exercice N-1 249.480,10 €
Résultat 2023 313.829,19 €

Investissement

Dépenses 60.548,32 €
Recettes 79.438,34 €
Excédent 2023 18.890,02 €
Report de l'exercice N- 1 - 18.998,36 €
Besoin de financement - 108.34 €

Hors de la présence de Mr Stéphane DELANAUD, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2023 à 8 voix pour 0 voix contre 0 abstention

AFFECTATION DE RESULTATS- DELINB 2024/3

Résultat de fonctionnement de l'exercice	6 434,09 €
Résultats antérieurs reportés	249 480,10 €
Résultat de fonctionnement cumulé	313 829,19 €
Résultat d'investissement de l'exercice	18 890,02 €
Résultats antérieurs cumulés	18 998,36€
Résultat d'investissement cumulé total	-108,34 €
Affectation	31 3829,19 €
Affectation en investissement au 1068	108,34 €
Report en fonctionnement	313 720,85 €

Vote : unanimité

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024- DELIB 2024/4

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39,40 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	41,62 %
- taux taxe d'habitation	23,25 %
- taux de cotisation Foncières des entreprises	16,14 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

de baisser les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36,84 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38,91 %
- taux taxe d'habitation	21,74 %
- taux de cotisation Foncières des entreprises	15,09 %

de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT-DELIB 2024/5

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Braches est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024- DELIB 2024/6

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêtés comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 478.720,35 €

Dépenses et recettes d'investissement : 185.658,34 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	478.719,85 €	478.719,85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	185.658,34 €	185.658,34 €
TOTAL	664.378,69 €	664.378,69 €

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code du Travail ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;

- Vu le Code de déontologie médicale ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la

fonction publique de l'Etat,

- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur /e Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

QUESTIONS/INFOS DIVERSES

Le conseil autorise le maire à solliciter la région pour une aide financière à la création du projet City stade en cas de refus de la DETR avec un plan de financement qui remplacera la demande de DETR.

M. Le Maire fait part au conseil du mauvais état de certains chemins communaux. Il présente deux devis de la société SAUVAL TP: pour montant total de 21.347,60 € HT soit 25.617,12 € TTC

Devis 1: d'un montant de 19.747,60 € HT soit 23.697,12 € TTC

Devis 2 d'un montant de 1.600,00 € HT soit 1.920,00€ TTC

Après discussion le conseil municipal, donne un accord favorable au projet de réfection des chemins et autorise M ; le maire à signer les devis.

M le maire informe le conseil municipal que le projet de panneaux photovoltaïques est abandonné.

Election Européenne du Dimanche 9 juin 2024

	Nom	Prénom
8H-10H	DESFORGES	Christophe
	BONNEMENT	Joël
10H-12H	TETAZ	Martial
	DUCROCQ	Jean-Claude
12H-14H	FEBWIN	Marcelle
	DOUCHET	Delphine
14H-16H	DELANAUD	Stéphane
	LALUC	Aurélien
16H-18H	WASSE	William
	TETU	Catherine

Dates des festivités

Soirée estaminet : 26/04/2024

Concours de pêche : 02/06/2024

Concours de pétanque : 29/06/2024e

Fêtes du village du 01 Septembre 2024

Repas : 12/10/2024

Noel : 7 ou 14 /12/2024

Fin de séance : 21H15

Le Maire
Stéphane DELANAUD

Le secrétaire de séance
Delphine DOUCHET